

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL744

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Guy Bricout, M. Benoit, M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib,
M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 12

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° À la fin du 2° de l'article L. 1424-24-5, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours » ; ».

« 6° À la fin du 3° de l'article L. 1424-31, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'article proposé la mention de "médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers" porte à confusion. Il est proposé dans cet amendement de reprendre le terme habituel de « médecin-chef du service d'incendie et de secours » qui est cohérent avec son nom et sa présence dans les CASDIS et CATSIS.